|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/9 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 14 septembre 2018 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

RAPPORT D’ÉVALUATION DU PROJET RELATIF À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AU DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE – PHASE II

*établi par M. Pedro Roffe, membre éminent du Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Genève*

1. L’annexe du présent document comprend un rapport d’évaluation indépendant du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II, établi par M. Pedro Roffe, membre éminent du Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Genève.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**TABLE DES MATIÈRES**

[LISTe des acronymes 2](#_Toc527562617)

[RÉSUMÉ 3](#_Toc527562618)

[1. Introduction 5](#_Toc527562619)

[A) CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET 5](#_Toc527562620)

[B) OBJET, MÉTHODOLOGIE ET LIMITES DE LA PRÉSENTE ÉVALUATION 7](#_Toc527562621)

[C) OBJECTIF PRINCIPAL DE LA MÉTHODOLOGIE 8](#_Toc527562622)

[2. PRINCIPALES LIMITES DE la présente ÉVALUATION 9](#_Toc527562623)

[3. résultats et évaluation 10](#_Toc527562624)

[A) CONCEPTION ET GESTION DU PROJET 10](#_Toc527562625)

[B) EFFICACITÉ 12](#_Toc527562626)

[C) participaNTS, information et diffusion des réalisations du projet 17](#_Toc527562627)

[D) IMPACT ET probabilité DE pérennité 18](#_Toc527562628)

[4. CONCLUSIONS 20](#_Toc527562629)

[5. RECOMMANDATIONS 23](#_Toc527562630)

[6. lISTe Des ANNEXES 24](#_Toc527562631)

Liste des acronymes

CAD Comité d’aide au développement (de l’OCDE)

CDIP Comité du développement et de la propriété intellectuelle

DNP *Departamento Nacional de Planeación*, Colombie

GNUE Groupe des Nations Unies pour l’évaluation

ICA *Instituto Colombiano Agropecuario*

ICTSD Centre international pour le commerce et le développement durable

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

OMPI Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

ONU Nations Unies

PMA Pays les moins avancés

R‑D Recherche et développement

UNCST Conseil national ougandais pour la science et la technologie

URSB Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda

Résumé

Le présent rapport concerne l’évaluation indépendante de la phase II du projet relevant du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (DA\_35\_37\_02). Adopté durant la quatorzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue en novembre 2014, il continue de servir de projet‑cadre d’études nationales et régionales visant à combler les lacunes des décideurs s’agissant de l’élaboration et de la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement et à contribuer à mieux informer les décideurs chargés d’élaborer les politiques de propriété intellectuelle aux niveaux national et international.

Le projet a été mis en œuvre entre janvier 2015 et juin 2018. Les principaux livrables du projet comprenaient des études, des réunions techniques, des ateliers et des séminaires.

L’évaluation effectuée sur la base d’un mandat datant du 19 juin 2018 a été menée du 10 juillet 2018 au 15 septembre 2018 par un évaluateur extérieur en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.

Conclusions

Les résultats ainsi que l’analyse de l’évaluation ont permis de tirer les conclusions suivantes :

**Conclusion n° 1 : Le projet a été bien planifié et bien géré.**

Le projet a été conçu pour répondre aux besoins et aux priorités de tous les pays bénéficiaires qui ont clairement exprimé leurs besoins et ont participé activement à l’élaboration des études. Bien que le projet ait été bien planifié et bien géré, certaines améliorations pourraient être envisagées en ce qui concerne la gestion, le suivi de la mise en œuvre et l’auto‑évaluation des projets relevant du Plan d’action pour le développement. Le projet‑cadre a sollicité, à juste titre, la participation de différents acteurs et parties prenantes non membres d’institutions de propriété intellectuelle. L’expérience montre que la sélection des partenaires institutionnels et des experts locaux est déterminante pour la réussite du projet.

**Conclusion n° 2 : La stratégie de mise en œuvre de la phase II et les objectifs ont été atteints à la satisfaction des parties prenantes.**

Le projet reposait sur deux piliers, à savoir la promotion de la continuité des recherches entamées au cours de la phase I et l’extension de l’étude à de nouveaux pays et régions, dont au moins un PMA, et à des sujets non traités au cours de la phase I. S’agissant de la pérennité du projet, il est encore globalement trop tôt pour tirer des conclusions définitives, mais le projet a jeté des bases importantes pour poursuivre et élargir les études visant à créer des ensembles de données fiables et factuelles qui permettent de mieux cerner les effets socioéconomiques de la propriété intellectuelle et qui soient exploitables par les parties prenantes. Les études réalisées étaient pertinentes et uniques à maints égards. Néanmoins, pour que de nombreux pays puissent tirer parti de ce projet durablement, il faut un suivi et, dans un certain nombre de cas, des investissements importants dans le renforcement des capacités.

**Conclusion n° 3 : L’aide a été apportée à temps et s’est révélée de grande qualité, et les résultats étaient reproductibles.**

L’étude réalisée est de grande qualité. S’agissant de la mise en œuvre de la recommandation du Plan d’action pour le développement, le CDIP devrait s’enorgueillir d’avoir permis, grâce aux conseils du Bureau de l’économiste en chef, de faire progresser ces travaux, qui ont aidé les pays bénéficiaires à mieux cerner les effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle; il devrait également se féliciter d’avoir amélioré les capacités des pays dotés de capacités limitées en la matière afin qu’ils puissent commencer à créer des capacités d’analyse à cet effet. L’aide apportée par l’équipe chargée du projet s’est révélée de grande qualité, très innovante, engagée et professionnelle, reflétant les meilleures pratiques en vigueur dans les pays qui ont l’expérience de ce type d’études. Tout ce qui a été fait en matière de regroupement et de numérisation, sur la base d’un dénominateur commun, des données brutes sur les titres de propriété intellectuelle demandés ou délivrés, de façon à pouvoir établir un lien entre ces données et d’autres données microéconomiques provenant des offices de la statistique, constitue une étape importante pour appréhender l’utilisation qui est faite de la propriété intellectuelle. L’étude devrait être reproductible dans d’autres pays sous réserve des différentes circonstances et conditions qui prévalent sur la disponibilité des données.

**Conclusion n° 4 : Le projet a présenté un réel intérêt pour les pays bénéficiaires, et s’est traduit par un degré élevé d’appropriation.**

La série de séances d’information, d’ateliers et de séminaires organisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet a grandement contribué à sensibiliser les pays aux aspects socioéconomiques de la propriété intellectuelle. Ce type d’activités planifiées au début du projet, pendant sa mise en œuvre puis à la fin du projet, au moment de la présentation des résultats aux acteurs locaux, a certainement contribué à l’amélioration de la diffusion des études, au renforcement de la coopération interinstitutionnelle et à la prise de conscience accrue du travail collectif déployé, en termes de suivi, notamment des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités dans des domaines spécifiques. Il n’a pas été possible d’organiser un colloque de recherche réunissant les auteurs des études, les décideurs et autres parties prenantes concernées. Le Secrétariat pourrait envisager d’autres formes d’organisation de ce type de manifestation qui permet de prendre du recul et donne une perception plus large des enseignements tirés, des réussites et des lacunes en ce qui concerne la pérennité de ces activités.

Recommandations

**Recommandation n° 1 (découlant de la conclusion n° 1), à l’intention du CDIP et du Secrétariat, sur la planification et la gestion des projets :**

a) Veiller à ce que la mise en œuvre des projets ait été conçue de manière à faciliter la bonne coordination au niveau local et à promouvoir le renforcement de la coopération entre les différents organismes, ministères et parties prenantes.

b) Prévoir dès la conception et la planification des projets des séances d’information préliminaires à l’intention des organismes, des parties prenantes et des bénéficiaires potentiels visant à faciliter l’appropriation des résultats.

c) Prévoir dans les calendriers de planification, avec des stratégies d’atténuation appropriées, les incidents qui pourraient retarder la mise en œuvre du projet.

d) Envisager de mettre en place le cadre logique.

e) Choisir des experts locaux qui non seulement satisfont aux critères de qualité mais aussi soient capables de naviguer, d’interagir et de faciliter les interactions sans heurt avec les différents organismes et parties prenantes.

**Recommandation n° 2 (conclusions n° 2, 3, 4), à l’intention des États membres, du CDIP et du Secrétariat, de continuer à s’efforcer d’encourager et de consolider les résultats positifs des études menées pour mieux évaluer l’impact économique, social et culturel de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle :**

a) Consolider l’intégration des études économiques dans les activités du Programme 16.

b) Encourager le CDIP à tirer parti des études menées sur l’impact économique, social et culturel de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle et l’inciter à s’appuyer sur les résultats de ces études et les enseignements qu’il en a tirés pour orienter les débats qui ont lieu au sein du comité, notamment sur la propriété intellectuelle et le développement.

c) Continuer d’aider les offices de propriété intellectuelle ainsi que les offices de la statistique à créer des bases de données sur la propriété intellectuelle, à les remanier et à les relier avec d’autres bases de données.

d) L’élaboration de stratégies ou de politiques en matière de propriété intellectuelle doit être fondée sur des bases de données fiables et sur leur valeur économique.

**Recommandation n° 3 (conclusions n° 1, 3, 4), à l’intention des États membres, du CDIP et du Secrétariat, d’envisager d’accentuer le renforcement des capacités des pays bénéficiaires, notamment afin d’assurer la pérennité des études menées dans le cadre du projet‑cadre :**

a) Aider les pays qui souhaitent renforcer leurs capacités à traduire les résultats des études menées chez eux en réussites pérennes.

b) Aider au renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle et des institutions compétentes en ce qui concerne la production et la maintenance de données statistiques fiables sur la propriété intellectuelle.

c) Encourager et aider les services nationaux à renforcer les capacités d’analyse économique de l’innovation et de la propriété intellectuelle.

d) Organiser des colloques régionaux ou internationaux visant à examiner les enseignements tirés du projet‑cadre en identifiant, entre autres, le manque de renforcement des capacités.

e) Encourager les études sur les PMA afin de créer des bases de données fiables sur la propriété intellectuelle.

# Introduction

Le présent rapport concerne l’évaluation de la phase II du projet relevant du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (code projet : DA\_35\_37\_02), appelé “le projet”.

L’évaluation a été effectuée sur la base d’un mandat datant du 19 juin 2018. Elle a été menée du 10 juillet 2018 au 15 septembre 2018 par un évaluateur extérieur en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.

## Contexte et description du projet

Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a adopté, en avril 2010, le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (phase I), qui a permis de réaliser une série d’études nationales autour de trois thématiques : l’innovation nationale; la diffusion internationale et nationale des connaissances acquises; les caractéristiques internationales du système de propriété intellectuelle et ses conséquences économiques. Le projet s’est achevé fin 2013[[1]](#footnote-2).

À la reprise de sa quatorzième session (2014), le CDIP a approuvé la phase II du projet, qui constitue la phase de suivi de la phase I. La phase II continue de servir de projet‑cadre d’études nationales et régionales visant à combler les lacunes des décideurs s’agissant de l’élaboration et de la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement.

Les études et les travaux de recherche menés visaient à mieux cerner les effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans le contexte des recommandations n° 35[[2]](#footnote-3) et n° 37[[3]](#footnote-4) du Plan d’action pour le développement. L’objectif était également “la création et la tenue à jour des capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été entreprises jusqu’ici”.

Tout en cherchant à atteindre les mêmes objectifs que la phase I, la phase II vise à promouvoir la continuité et l’extension des recherches entamées en 2010. Comme indiqué dans la proposition de projet (CDIP/14/7, reproduite à l’annexe 1), la mise en œuvre du projet repose sur deux piliers : i) promouvoir la continuité des recherches entamées au cours de la phase I, en soutenant les études s’appuyant sur les ensembles de données microéconomiques obtenues à l’issue de la phase I; II) étendre l’étude à de nouveaux pays et régions, dont au moins un PMA, et à des sujets non traités au cours de la phase I.

Le projet a été mené par des équipes de recherche sous la direction du Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, composé d’experts et de chercheurs étrangers et locaux. Le projet s’adresse essentiellement aux dirigeants du secteur public et à leurs conseillers. En outre, ce projet profite également à des organisations non gouvernementales, à des universitaires et au grand public.

La mise en œuvre du projet a débuté le 1er janvier 2015 et s’est achevée en juin 2018 (durée de 42 mois, dont une prorogation de six mois approuvée à la vingtième session du CDIP)[[4]](#footnote-5). Au moment de la rédaction du présent rapport, il était prévu que certaines activités et certains rapports définitifs soient achevés et soient communiqués à la vingt‑deuxième session du CDIP.

Le budget total du projet s’élève à 801 000 francs suisses, dont 61% représentent des dépenses autres que les dépenses de personnel et 39% des dépenses de personnel[[5]](#footnote-6). En juillet 2015 et décembre 2016, les taux d’utilisation du budget du projet étaient respectivement de 6% et 25%. À la mi‑septembre 2017, le projet avait utilisé 70% de son budget. En juin 2018, le taux d’utilisation du budget avoisinait 91% si l’on considère les arriérés de paiement, à savoir les contrats de services fournis dans le cadre de la mise en œuvre des activités.

Au total, sept grands travaux de recherche ont été menés dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II[[6]](#footnote-7) :

1. Amérique centrale et République dominicaine : Évaluation de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le cadre de l’intégration économique régionale des pays d’Amérique centrale et de la République dominicaine.
2. Colombie : Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle.
3. Chili : L’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays à revenu intermédiaire.
4. Ouganda : Promotion de l’innovation dans le secteur agroalimentaire ougandais : plants de café robusta et transformation des fruits tropicaux.
5. Brésil et Chili : Le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minier.
6. ASEAN : Comprendre l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud‑Est – le cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande.
7. Pologne : le rôle du système de propriété intellectuelle en matière d’innovations dans le secteur de la santé.

Les travaux relatifs aux différentes études énumérées ci‑dessus ont été menés sur la base des enseignements tirés de la phase I du projet et ont été précédés de travaux préparatoires approfondis (l’identification des partenaires locaux qualifiés, notamment des institutions et des consultants locaux, par exemple) dans les pays respectifs. Cela s’est fait en consultation avec les offices de propriété intellectuelle et les organismes compétents dans les secteurs étudiés. Ces activités ont permis de bien planifier la coordination au sein du Secrétariat, notamment avec les bureaux régionaux (Programme 9) et les pays en transition et les pays développés (Programme 10).

Les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprenaient des séances d’information, des réunions, des ateliers et des séminaires visant à ce que les décideurs et les partenaires se familiarisent avec le projet en définissant la portée des travaux et discutent des résultats préliminaires et principaux du projet.

D’après l’analyse préliminaire des documents mis à la disposition de l’évaluateur (voir l’annexe IV) et validés par des entretiens, les résultats prévus ont été atteints comme indiqué dans les sections suivantes du présent rapport.

## Objet, méthodologie et limites de la présente évaluation

Le cadre de la présente évaluation est fondé sur la politique d’évaluation de l’OMPI[[7]](#footnote-8), qui est alignée sur les normes et règles d’évaluation du Groupe des Nations Unies pour l’évaluation (GNUE) et sur les critères d’évaluation et les normes de qualité adoptés par le Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE CAD)[[8]](#footnote-9).

L’évaluation a été menée par un évaluateur extérieur en collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Elle est fondée sur un rapport initial du 18 juillet 2018 qui rend le mandat effectif (voir l’annexe 2). L’évaluation a été menée de janvier 2015 à juin 2018.

## Objectif principal de la méthodologie

L’objectif principal de l’évaluation était de déterminer si le projet dans son ensemble fournit l’aide appropriée de la bonne façon pour atteindre ses objectifs. Dans le cadre de cet objectif général, deux objectifs spécifiques ont été définis :

1. Tirer les enseignements de l’expérience acquise au cours de la mise en œuvre du projet sur ce qui a bien fonctionné et ce qui n’a pas bien fonctionné, en vue de la poursuite des activités dans le domaine des études et recherches économiques relatives à la propriété intellectuelle.
2. Procéder à une évaluation factuelle du projet pour soutenir le processus décisionnel du CDIP et contribuer efficacement à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

Conformément au mandat, l’évaluation a porté plus particulièrement sur les questions suivantes :

1. *Conception et gestion du projet : la pertinence du descriptif du projet initial en tant que guide pour la mise en œuvre du projet et l’évaluation des résultats obtenus;*
2. *Efficacité : dans quelle mesure les objectifs ont été atteints ou devraient l’être;*
3. *Pérennité : la probabilité que les avantages du projet perdurent après que l’aide a été apportée.*

Tout en préservant son indépendance, l’évaluation a appliqué une méthodologie participative en associant les principales parties prenantes au processus afin d’obtenir un degré élevé d’appropriation des résultats de l’évaluation et de veiller à ce que l’Organisation en tire des enseignements. L’évaluation a fait appel à divers outils, notamment des entretiens avec les principales parties prenantes, des questionnaires d’auto‑évaluation en ligne et l’analyse de documents structurés. La méthode de collecte des données a été adaptée au groupe spécifique de parties prenantes impliquées dans le projet (tableau 1). Les sources d’information les plus fiables et les plus appropriées ainsi que les données primaires et secondaires obtenues par triangulation (contre‑validées) ont été utilisées.

**Tableau 1 : Groupes de parties prenantes et outils de collecte des données**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Méthode de collecte des données  Groupes  de parties prenantes | Entretien en face à face | Entretien téléphonique | Questionnaire en ligne |
| Secrétariat de l’OMPI | X |  |  |
| Délégations des États membres, offices nationaux de propriété intellectuelle, experts nationaux et internationaux et parties prenantes en général |  | X | X |

Les principales parties prenantes internes et extérieures ont été interrogées (par téléphone ou en face à face), et les comptes rendus d’entretien ont été organisés de manière à ce que les informations obtenues soient faciles à traiter et à analyser. (Voir l’annexe III : liste des parties prenantes interrogées.)

Les personnes extérieures interrogées ont partagé ouvertement des informations, des idées personnelles et des expériences ainsi que des enseignements qu’elles ont tirés en matière de mise en œuvre du projet.

Tous les membres du personnel de l’OMPI, notamment ceux du Programme 16, ont participé activement au processus d’évaluation, en fournissant en temps utile un accès aux informations et à la documentation pertinente sur la formulation et la mise en œuvre du projet. Leur spontanéité, leur enthousiasme et leur franchise sont très appréciés.

Afin de veiller à ce que l’Organisation en tire des enseignements, le présent rapport contient des recommandations ciblées qui devraient servir à améliorer les études à venir sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, tant au sein de l’Organisation qu’à travers les initiatives des États membres.

La présentation du rapport d’évaluation à la vingt‑deuxième session du CDIP de novembre 2018 contribuera à la diffusion de l’information et aux apports au processus décisionnel du CDIP et assurera la responsabilisation du Secrétariat de l’OMPI envers ses États membres.

# Principales limites de la présente évaluation

Comme indiqué précédemment (voir paragraphe 9, supra), la plupart des études et des travaux entrepris dans le cadre du projet sont terminés, et leurs résultats ont été communiqués aux États membres lors des précédentes réunions du CDIP. Les études relatives au secteur minier dans le cas du Chili et du Brésil, celles relatives aux dessins et modèles industriels dans les pays de l’ASEAN et celles relatives à la santé en Pologne sont toujours en attente de publication finale. Dans le cas de la Pologne, une dernière réunion avec les parties prenantes locales visant à examiner les résultats des travaux est prévue pour le quatrième trimestre 2018. L’évaluateur a eu accès à la documentation pertinente sur ces activités.

L’une des limites évidentes de cette évaluation – une limite propre à un certain nombre d’exercices de cette nature – est le caractère récent d’une grande partie du travail réalisé. Ce facteur ne permet pas d’avoir le recul permettant de dire qu’avec le temps, elle pourrait mieux contribuer à la prise en compte des effets et des impacts mesurables du type de travail réalisé dans le cadre de ce projet. Les activités menées depuis le lancement de la phase I du projet, ont une incidence importante sur ce projet, qui vise à mieux cerner les effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été réalisées jusqu’à présent et qui ont récemment commencé à acquérir de l’expérience sur ces questions.

De même, l’objectif connexe du projet, à savoir la création et la tenue à jour des capacités d’analyse dans ces pays, est important et difficile à atteindre dans le cadre d’un seul projet. Malgré ces limites d’ordre général, comme nous le verrons plus loin, le projet‑cadre considéré a produit des effets tangibles.

La présente évaluation n’a pas comporté de visites sur le terrain. L’enquête s’est concentrée sur les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet au niveau du Secrétariat et sur les entretiens avec différentes parties prenantes, à savoir des fonctionnaires, des consultants et des bénéficiaires. Un questionnaire a également été envoyé aux principales parties prenantes.

Certaines des limites rencontrées par l’équipe chargée de l’évaluation pourraient être résumées comme suit :

1. Les données de certaines parties prenantes, à savoir les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle, les particuliers et les personnes morales, n’ont pas été collectées, car il ne s’agissait pas des principaux bénéficiaires du projet.
2. La phase de collecte active de données a coïncidé, dans certains pays, avec la période des vacances estivales, ce qui peut expliquer le taux modéré de réponse (17%) au questionnaire en ligne distribué aux principales parties prenantes extérieures. Pour la même raison, il n’a pas été possible de joindre ni d’interroger certaines parties prenantes extérieures qui n’étaient pas disponibles pendant la période de l’évaluation.

Les facteurs susmentionnés ont limité quelque peu le champ d’observation et la profondeur de l’évaluation. Les résultats et l’évaluation ci‑après doivent tenir compte de ces limites.

# Résultats et évaluation

Cette section présente les principaux résultats du présent rapport, qui fournit une évaluation du projet à la lumière des trois principaux critères d’évaluation identifiés dans le mandat, à savoir la conception et la gestion du projet, son efficacité et sa pérennité.

## Conception et gestion du projet

Sur la base de l’expérience acquise au cours de la phase I et des enseignements tirés de la phase I et compte tenu des nouvelles difficultés à surmonter, la phase II du projet a été judicieusement préparée et planifiée.

Le rapport d’évaluation du projet (CDIP14/7, voir l’annexe I) décrit les objectifs principaux et connexes du projet ainsi que la stratégie de mise en œuvre de la phase II, les liens entre le projet et d’autres programmes de l’OMPI et projets du Plan d’action pour le développement, l’un des principaux risques, qui concerne la qualité des données, et enfin la stratégie d’atténuation. Le descriptif du projet renseigne sur les indicateurs de résultats et de réussite.

Les sujets à étudier ont été définis en consultation avec les États membres et ont été conceptualisées par le biais de synthèses d’étude ou de propositions articulant l’ensemble de la méthodologie et la stratégie de mise en œuvre des différentes études. La grande majorité des parties prenantes extérieures, les personnes ayant répondu au questionnaire et les personnes interrogées ont souligné que le projet et les sujets traités étaient très pertinents et répondaient aux besoins et priorités réels des pays respectifs.

Le fait que le CDIP ait approuvé la proposition de projet à sa quatorzième session, tenue en novembre 2014, témoigne de la pertinence des objectifs et de la stratégie de mise en œuvre de la phase II, celle‑ci visant à promouvoir la continuité des recherches entamées lors de la première phase du projet et étendre l’étude à de nouveaux pays et régions.

Les objectifs du projet étaient conformes aux objectifs stratégiques de l’OMPI[[9]](#footnote-10).

Les programmes de l’OMPI concernés[[10]](#footnote-11) et les parties prenantes extérieures ont déclaré ne pas avoir rencontré de problème de communication ni de coordination avec l’équipe chargée du projet. Aucun chevauchement entre le projet et d’autres activités menées par l’OMPI n’a été signalé. Les parties prenantes extérieures ont confirmé qu’elles étaient extrêmement satisfaites de l’aide apportée par l’Organisation dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Aux fins d’officialisation de la coordination et de la collaboration dans le cadre du projet, des accords ou protocoles d’accord ont été signés entre l’OMPI et chaque pays bénéficiaire. Les bureaux régionaux de l’OMPI[[11]](#footnote-12) ainsi que le Programme relatif aux pays en transition et aux pays développés ont joué un rôle important en facilitant le travail de l’équipe chargée du projet et en identifiant des partenaires dans le pays ou les régions concernés par le projet.

Un nombre limité de bureaux régionaux ont exprimé, en raison de leur expérience et de leur connaissance des conditions locales, davantage d’intérêt pour une participation plus active aux interactions de fond avec les partenaires locaux.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les participants aux ateliers et aux séances d’information ont été sélectionnés en consultation avec les homologues nationaux.

La durée du projet a été prolongée, passant de 36 mois à 42 mois au total. Dans certains cas (en Pologne et dans les pays de l’ASEAN, par exemple), le projet a pris du retard pour des raisons techniques, à savoir le recrutement tardif des chargés de projet, le changement de consultants nationaux et la durée trop longue de la traduction dans une langue non officielle de l’ONU.

La prolongation de six mois a été demandée à temps et approuvée à la vingtième session du CDIP[[12]](#footnote-13). Les difficultés de mise en œuvre rencontrées ne sont pas inédites pour des projets de cette ampleur, impliquant la participation de nombreuses parties prenantes qui ignorent parfois quels sont les effets socioéconomiques de la propriété intellectuelle et impliquant également la participation d’un certain nombre de pays de telle ou telle région qui demandent une coordination spéciale au niveau régional et avec l’équipe chargée du projet. Certaines de ces difficultés expliquent les retards d’atteinte des résultats finaux.

Dans les cas concernés, l’équipe chargée du projet a adopté et suivi une stratégie consistant à capitaliser sur l’expertise locale acquise lors de la phase I en ce qui concerne la sélection d’experts internationaux et locaux, et plus généralement à impliquer davantage les partenaires locaux. Cette stratégie a été jugée positive et extrêmement utile pour jeter les bases du renforcement des capacités et des études à venir en la matière.

Les entretiens avec les parties prenantes bénéficiaires ont confirmé le haut degré d’approbation de l’aide que l’équipe chargée du projet présente tant sur le terrain qu’à Genève a apportée aux partenaires locaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Le descriptif du projet a été organisé par thématique présentant les méthodologies et les stratégies d’intervention. Des objectifs raisonnablement clairs ont été fixés pour chaque étude et pour le projet dans son ensemble, ce qui a permis d’établir une corrélation entre chaque étude et les résultats escomptés par le service de l’OMPI chargé de la mise en œuvre (Programme 16 : économie et statistiques)[[13]](#footnote-14). L’équipe chargée du projet a séquencé les activités et identifié les principaux éléments permettant d’atteindre les objectifs du projet.

Toutefois, les informations sur la liste des participants aux ateliers et aux réunions organisés dans les différents pays dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II n’étaient pas systématiquement disponibles. Le secrétariat a expliqué que cette responsabilité incombait aux partenaires locaux chargés de la collecte de ces informations. L’accès facile à ces informations permettrait d’avoir une bonne vue d’ensemble de la participation ainsi que de la capacité du projet d’atteindre diverses parties prenantes.

À la lumière des enseignements tirés au cours de la phase I du projet et des recommandations formulées lors de l’évaluation de la phase I (CDIP/14/3)[[14]](#footnote-15), il a été envisagé, dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre de la phase II, de renforcer la gestion de projets par la mise en place du cadre logique, perçu en général comme un outil essentiel pour la planification, la mise en œuvre, la gestion, le suivi et l’évaluation des projets de développement internationaux. Le descriptif du projet examiné par l’équipe chargée de l’évaluation ne faisait pas référence à ce cadre logique. Il convient de noter que malgré cela, la théorie de l’intervention, y compris les objectifs spécifiques ainsi que les résultats correspondants et les résultats potentiels liés aux indicateurs de performance, a été bien expliquée.

L’organisation des documents et la préparation d’un grand nombre de réunions, notamment de celles impliquant des rencontres régionales, supposent des consultations complexes et prenantes.

Il importe de noter que des évaluations d’ateliers ainsi que des consultations approfondies avec les parties prenantes ont eu lieu régulièrement pour suivre les progrès et s’assurer que les études étaient d’une utilité pratique aux pays bénéficiaires. Dans le même temps, l’équipe chargée du projet a assuré le suivi des réalisations du projet en contribuant régulièrement aux rapports complets et systématiques sur l’état d’avancement des projets portés à l’attention des États membres par le Secrétariat lors des sessions respectives du CDIP[[15]](#footnote-16). Un rapport sur l’état d’avancement des projets a été mis à la disposition de l’équipe chargée de l’évaluation en août 2018.

Il a été suggéré, dans la proposition de projet, d’organiser à Genève un colloque de recherche réunissant les auteurs des études, les décideurs et autres parties prenantes concernées afin qu’ils puissent échanger sur les principaux enseignements tirés des différentes études, leur applicabilité au sens large et leurs effets en matière de prise de décisions aux niveaux national et international. Nous croyons savoir que ce colloque n’a pas eu lieu, notamment parce que certains aspects du travail sont toujours en cours.

Un colloque de cette ampleur représente une activité importante qui devrait avoir lieu à un moment opportun. De toute évidence, il a été impossible dans la pratique de l’organiser pendant la durée de vie du projet. Le Secrétariat devrait envisager de faire la promotion de cette activité en tant que manifestation parallèle à l’une des sessions ordinaires du CDIP afin d’évaluer de plus près et avec davantage de recul l’impact et la pérennité réels de ces activités. À première vue, les résultats de cette évaluation indiquent que les études menées sont prospectives et fiables et qu’elles méritent d’être poursuivies.

## Efficacité

Cette section accorde une attention particulière à la comparaison des réalisations de la mise en œuvre par rapport à la stratégie de mise en œuvre annoncée dans la proposition de projet, qui reposait sur deux piliers : i) promouvoir la continuité des recherches entamées au cours de la phase I, en s’appuyant sur les ensembles de données microéconomiques obtenues à l’issue de la phase I; ii) étendre l’étude à de nouveaux pays et régions, dont au moins un PMA, et à des sujets non traités au cours de la phase I.

Dans l’ensemble, comme indiqué dans les paragraphes ci‑après, la phase II a largement appliqué ladite stratégie de mise en œuvre en faisant la promotion de la continuité des recherches entamées au cours de la phase I et en étendant l’étude à de nouveaux pays et régions, dont au moins un PMA, et à des sujets non traités au cours de la phase I. Il est intéressant de noter qu’en entreprenant de nouvelles études, on s’est efforcé de promouvoir la continuité des recherches entamées au cours de la phase I.

Études menées lors de la phase II

Dans le cadre du projet, sept études ont été réalisées : quatre spécifiques à un pays (Colombie, Chili, Pologne, Ouganda), deux spécifiques à une région (pays d’Amérique centrale et République dominicaine, et trois pays de l’ASEAN), et une spécifique au secteur minier (Brésil et Chili). À la date du présent rapport, toutes les études ont été parachevées, mais certaines (Pologne, pays d’Asie du Sud et secteur minier) sont en attente de publication.

L’atteinte des résultats suivants lors de la phase II a été validée grâce à des entretiens et une analyse préliminaire.

Colombie :

* 1. Le principal objectif de l’étude colombienne était de procéder à une étude statistique de l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie et d’instaurer les capacités techniques permettant d’analyser l’impact des politiques en matière de propriété intellectuelle.
  2. La réalisation de l’étude a nécessité une coordination entre plusieurs organismes publics colombiens et l’OMPI.
  3. Dans le cas de la Colombie, comme indiqué dans le rapport final, il s’agissait non seulement d’organismes chargés de l’application et de la gestion des droits de propriété intellectuelle, mais aussi, entre autres, du *Departamento Nacional de Planeación (DNP),* de l’*Instituto Colombiano Agropecuario (ICA)* et du *Departamento Administrativo Nacional de Estadística (DANE)*, qui fournissent également des données et une aide technique.
  4. L’étude impliquait la création d’une base de données sur la propriété intellectuelle dédiée à l’analyse économique, à l’évaluation statistique de l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie et à la création des capacités techniques permettant d’analyser l’impact des politiques en matière de propriété intellectuelle.
  5. Selon le rapport final,“les secteurs dans lesquels la demande de nouvelles créations était la plus forte au cours de la période considérée étaient les secteurs ci‑après : machines pour l’extraction ou la construction; produits pharmaceutiques; produits chimiques; caoutchouc synthétique; et actions de soutien agricole. Les principaux secteurs utilisant le système des marques étaient les secteurs ci‑après : caoutchouc; commercialisation de l’énergie électrique; organisation de manifestations; et produits pharmaceutiques. Enfin, les principaux secteurs utilisant le système d’enregistrement du droit d’auteur étaient les secteurs ci‑après : création littéraire; création musicale; création d’arts visuels; enregistrement sonore et édition musicale; systèmes informatiques; édition; et création audiovisuelle. (Voir le résumé de l’étude, document CDIP/20/INF/2)
  6. L’étude colombienne s’est appuyée sur les études menées lors de la phase I et a représenté l’extension du projet à un nouveau pays.
  7. Les résultats de l’étude ont été présentés aux États membres à la vingtième session du CDIP[[16]](#footnote-17).

Ouganda

1. L’objectif général était de mieux cerner le rôle de l’innovation et de la propriété intellectuelle dans un PMA. C’est la première fois qu’un PMA fait l’objet d’études socioéconomiques, ce qui représente en soi une réalisation importante du projet.
2. L’étude portait notamment sur le secteur agroalimentaire et visait à mettre à jour les entraves commerciales, techniques, institutionnelles et politiques qui limitent ou affaiblissent les effets positifs des activités de recherche‑développement agricoles et de la diffusion de l’innovation et de techniques dans le secteur. Elle portait sur les plants de café robusta et la transformation des fruits tropicaux[[17]](#footnote-18).
3. Le projet a été mené en coopération avec le Conseil national ougandais pour la science et la technologie (UNCST) et le Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda (URSB).
4. L’étude a démarré à Kampala le 11 octobre 2016, en collaboration avec l’UNCST et l’URSB et en coordination avec M. Bemanya Twebaze, directeur général de l’URSB, et de M. Julius Ecuru, secrétaire exécutif adjoint de l’UNCST, en qualité d’interlocuteurs au sein du Gouvernement ougandais.
5. Dans l’une de ses conclusions, “l’étude propose un certain nombre de mesures se rapportant à des thèmes récurrents tels que la nécessité d’harmoniser les politiques. Elle formule aussi des propositions de politiques plus spécifiques, par exemple pour améliorer le transfert de connaissances et créer un environnement propice à l’innovation chez les agriculteurs, tout en favorisant les retombées des activités publiques de recherche‑développement au profit du secteur agroalimentaire. L’étude comprend également des suggestions de politiques relatives à la propriété intellectuelle et des propositions sur la manière de fonder et d’entretenir des institutions de propriété intellectuelle plus efficaces en vue d’encourager l’innovation dans le secteur agroalimentaire”. (Voir le résumé de l’étude, CDIP/21/INF/3)
6. Les résultats de l’étude ont été présentés aux États membres à la vingt et unième session du CDIP.

Chili

1. Il s’agissait d’une étude de suivi sur les résultats de la phase I du projet‑cadre (CDIP/5/7).
2. L’étude visait à explorer les facteurs qui déterminent l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les entreprises, en s’appuyant sur un ensemble de données d’une richesse “unique” sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats des entreprises.
3. L’étude a impliqué la participation étroite d’organismes nationaux tels que l’Institut national de la propriété industrielle (INAPI) du Chili ainsi que l’utilisation de sources de données telles que les données de l’INAPI relatives à la propriété intellectuelle, l’Enquête de recensement industriel (ENIA) et l’Enquête sur l’innovation (INNOVACION).
4. L’une des conclusions a été que l’étude “a démontré que les entreprises en plein essor jugent utile de protéger leurs actifs immatériels au moyen du système de la propriété intellectuelle. Cependant, les données utilisées dans l’étude n’ont pas permis de déterminer précisément dans quelle mesure les nouvelles stratégies en matière de propriété intellectuelle étaient adaptées aux modèles commerciaux des entreprises et si ces stratégies étaient liées aux spécificités de chaque produit, technologies ou secteur d’activité. Une étude plus poussée de ces questions permettrait de mieux comprendre quels sont les facteurs qui incitent les entreprises à utiliser la propriété intellectuelle et les incidences de cette utilisation pour les entreprises dans les pays à revenu intermédiaire.” (Voir le résumé de l’étude, CDIP/21/INF/4)
5. Les résultats de l’étude ont été présentés à la vingt et unième session du CDIP.

Amérique centrale et République dominicaine

1. L’étude portait sur les relations entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et les flux commerciaux dans la zone économique régionale. Dans le cadre de la mise en œuvre de l’étude, un atelier technique réunissant les représentants des pays participants s’est tenu à El Salvador en avril 2017. Cet atelier a été suivi de deux séances de discussions techniques.
2. En juillet 2017, l’étude a été présentée à l’occasion d’une réunion technique de préparation de la cinquième conférence ministérielle d’Amérique centrale sur la propriété intellectuelle qui s’est tenue à Panama en juillet 2017. Un résumé succinct a été présenté aux ministres.
3. Comme le souligne l’étude, l’un des enseignements tirés de l’expérience a été le suivant : “Lors de la création d’une base de données complète sur la propriété intellectuelle et les flux commerciaux, à des fins statistiques, la Division de l’économie et des statistiques a dû faire face à deux défis majeurs. Le premier concernait la couverture détaillée des échanges bilatéraux. S’il existe suffisamment de données sur les flux de biens commercialisés, rares sont en revanche les données disponibles sur le commerce des services. Le second défi portait sur les différentes situations en matière de collecte de données sur la propriété intellectuelle observées dans l’ensemble des offices nationaux de propriété intellectuelle. La structure et l’exhaustivité des données varient, mettant en évidence des différences en termes de procédures et d’infrastructures. On a cependant constaté une plus grande harmonie entre les pays pour ce qui est de la collecte de données sur les marques ainsi que, dans une moindre mesure, sur les brevets, sur les dessins et modèles industriels et, pour finir, sur les modèles d’utilité. C’est dans le domaine des enregistrements de droit d’auteur que l’on a observé le plus de divergences en matière de collecte, que l’on disposait de moins de données, et que les structures de données différaient le plus. Si les différences dans la structure des données ont ralenti le traitement et l’harmonisation des données, au bout du compte, les obstacles d’ordre technique ont toutefois pu être surmontés.” (Voir le résumé de l’étude, document CDIP/20/INF/3)
4. Les résultats de l’étude ont été présentés aux États membres à la vingtième session du CDIP.

ASEAN:

1. L’étude visait à cerner l’utilisation des dessins et modèles industriels dans trois pays de la région de l’ASEAN, à savoir l’Indonésie, les Philippines et la Thaïlande.
2. L’étude était composée d’une enquête à grande échelle sur les déposants de dessins et modèles industriels locaux dans chacun de ces trois pays. L’objectif de l’enquête était d’identifier qui étaient les utilisateurs de dessins et modèles industriels dans ces pays, de savoir comment les utilisateurs en question utilisaient leurs dessins ou modèles protégés et de faire le lien avec la valeur du dessin ou modèle. L’enquête comprenait également des questions sur la facilité avec laquelle il était possible de déposer des dessins et modèles industriels et de faire respecter les dessins et modèles industriels protégés.
3. Des missions d’enquête ont été lancées en 2016 aux Philippines et en Thaïlande, ainsi qu’en mars 2017 en Indonésie. Des ateliers visant à susciter des réactions et des commentaires sur les questionnaires d’enquête de la part des parties prenantes concernées ont été organisés. Les parties prenantes comprenaient les déposants de dessins et modèles industriels, les examinateurs des offices nationaux de propriété intellectuelle, les avocats spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que les associations commerciales et les associations de dessins et modèles.
4. L’enquête a ensuite été menée dans les trois pays, et la collecte des réponses s’est achevée, selon les entretiens, en juin 2018.
5. Les résultats préliminaires de l’enquête ont été diffusés à l’occasion de la réunion de consultation OMPI‑ASEAN qui s’est tenue à Singapour pendant la cinquante‑sixième réunion du groupe de travail de l’ASEAN sur la coopération en matière de propriété intellectuelle, tenue le 7 septembre 2018.
6. Les résultats et la documentation pertinente seront mis à la disposition des États membres à la vingt‑deuxième session du CDIP.

Le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minier

1. Cette étude visait à collecter des données empiriques témoignant des principales tendances mondiales en matière d’innovation et d’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur minier.
2. Un atelier technique réunissant les principales parties prenantes s’est tenu à Genève en mars 2017; il a permis de définir les grands axes du travail proposé.
3. L’étude devant être menée au Chili et au Brésil s’inscrit dans le suivi de la phase I du projet.
4. D’après les données collectées lors des entretiens avec les principaux experts et la documentation fournie par l’équipe chargée du projet, les versions provisoires des études sont disponibles. Ces études feront partie d’un ensemble d’études de cas qui seront publiées prochainement.
5. Les versions espagnole et anglaise de l’étude intitulée *“Innovation and IP rights in the Chilean copper mining sector”*, établie par des consultants locaux, datant de juillet 2018, ont été transmises à l’évaluateur. Une version définitive, en anglais, de l’étude intitulée *“Technology Protection and Technology Transfer in Brazilian Mining Sector”*, établie par des consultants locaux, datant de juillet 2018, a également été transmise pendant l’évaluation.
6. Selon le projet de rapport, l’une des conclusions tirées de l’étude menée au Brésil a été la suivante : “Historiquement, la capacité d’innovation du secteur tend à se limiter à des solutions à court terme, ce qui contribue à faire des entreprises des “adeptes” des technologies existantes. Ainsi, les sociétés minières ont préféré devenir clientes des technologies existantes plutôt que d’investir dans des activités de recherche‑développement à long terme davantage perturbatrice pour relever les défis à venir. Cette étude montre que les sociétés minières sont en train d’abandonner les investissements à court terme au profit des investissements à long terme dans l’innovation. Vale, la plus grande société minière brésilienne, a commencé à remplacer les anciens investissements non coordonnés visant essentiellement des améliorations technologiques à court et moyen terme par une stratégie de propriété intellectuelle à long terme cohérente.”
7. Dans le cas du Chili, selon le projet de rapport, une conclusion parallèle a été tirée : “Les résultats des entretiens indiquent qu’au Chili, il y a suffisamment d’expertise juridique et qu’il est relativement facile d’obtenir ce type de conseils dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Cependant, les capacités commerciales (expertise en matière de gestion de l’innovation et plans d’action traitant les questions de commercialisation et de cession de droits de propriété intellectuelle sous licence) sont beaucoup moins développées. Les universités sont censées jouer un rôle permettant de remédier à cette pénurie de compétences.”
8. Les résultats de ces études devraient être présentés aux États membres à la vingt‑deuxième session du CDIP.

Pologne

1. L’étude visait à explorer le rôle du système de propriété intellectuelle en matière d’innovations dans le secteur de la santé ainsi que les caractéristiques des activités de recherche et développement (R‑D) et d’innovation menées dans ce secteur.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre de l’étude, un atelier intermédiaire s’est tenu à Cracovie en septembre 2016.
3. La mise en œuvre du projet a pris du retard, comme indiqué.
4. L’étude s’est terminée il y a quelques mois. Selon les informations disponibles, elle comprend trois documents de travail sur les composantes quantitatives et qualitatives des conditions qui prévalent dans le secteur de la santé en Pologne en ce qui concerne l’innovation, le paysage des brevets et les résultats des entretiens structurés qui ont eu lieu avec les parties prenantes, à savoir notamment l’industrie pharmaceutique et l’industrie des technologies médicales, l’Office national de la statistique, les ministères de la Santé et de l’Entreprenariat et des Technologies.
5. D’après les entretiens, il s’agit d’un exercice important et unique. Il s’agit du premier travail de cette nature mené à bien dans le pays.
6. Une grande réunion visant à présenter à un large public les résultats et les recommandations de l’étude est prévue fin octobre 2018 en Pologne.
7. L’équipe de l’OMPI chargée du projet prévoit de présenter les principaux résultats de l’étude à la vingt‑deuxième session du CDIP.

## Participants, information et diffusion des réalisations du projet

Lors de la mise en œuvre du projet, on s’est efforcé d’impliquer différents acteurs et de diffuser les réalisations auprès d’un large public.

Comme indiqué dans la section précédente, une série d’ateliers, de séminaires et de séances d’information ont été organisés dans les pays partenaires au début du projet, pendant le projet et à la fin du projet. D’une manière générale, comme on peut le voir dans les résumés d’études disponibles, ces rencontres impliquaient non seulement les offices de propriété intellectuelle, mais aussi des institutions et des organismes travaillant dans le domaine d’activité concerné.

Comme dans le cas des exercices de collecte de données réalisés au Brésil, en Colombie, au Chili et en Pologne, par exemple, le projet a nécessité la participation directe des offices nationaux de la statistique. D’autres institutions étatiques, telles que la direction colombienne de la Planification, le Ministère colombien de l’Agriculture et le Ministère polonais de la Santé, y ont également participé.

Dans le cadre du travail novateur sur l’agriculture mené en Ouganda, il a impliqué des institutions telles que le Conseil national ougandais pour la science et la technologie (UNCST) et le Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda (URSB).

S’agissant de l’étude sur les pays d’Amérique centrale, des ateliers et des discussions techniques sur les résultats préliminaires de l’étude régionale ont été organisés au Salvador. L’atelier s’adressait aux représentants techniques du Costa Rica, d’El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine. L’étude sur les pays d’Amérique centrale a été présentée et approuvée à l’occasion de la cinquième conférence ministérielle d’Amérique centrale sur la propriété intellectuelle, tenue en juillet 2017.

S’agissant de la Pologne, l’équipe chargée du projet s’est rendue en Pologne en mars 2015 pour lancer l’étude. Dans ce contexte, l’Office des brevets de la République de Pologne a organisé un atelier auquel ont participé 29 représentants d’universités nationales, d’offices des brevets, d’organismes publics et de centres de recherche. En 2016, l’équipe chargée du projet a participé à un atelier intermédiaire (le colloque international sur la propriété industrielle dans une économie innovante) visant à examiner les résultats préliminaires de l’étude. L’atelier s’est tenu à Cracovie, en Pologne, et plus de 300 experts locaux et internationaux y ont participé. Comme indiqué précédemment, une dernière réunion à laquelle participeront des représentants de l’industrie, de différents ministères et d’institutions étatiques doit se tenir au mois d’octobre de cette année.

Lors d’une manifestation organisée à Buenos Aires en mai 2018 par l’OMPI à l’occasion de la Réunion régionale des directeurs des offices de propriété industrielle et des organismes de promotion des exportations et des investissements des pays d’Amérique latine, les études socioéconomiques menées dans le cadre du projet‑cadre ont été présentées comme un progrès important permettant de mieux cerner le rôle de la propriété intellectuelle et ses effets sur le développement socioéconomique. Il a été recommandé que les études de cette nature soient reproduites dans les différents pays de la région et développées. Les activités menées dans le cadre du projet ont donné lieu à une initiative à laquelle le PROSUR[[18]](#footnote-19) envisage d’avoir recours pour développer les travaux sur les données et les statistiques en matière de propriété intellectuelle en vue de nouvelles études sur la propriété intellectuelle.

Le Secrétariat a diffusé les informations relatives au projet par le biais de publications en ligne; il a également eu recours au CDIP comme moyen de fournir des rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du projet. Les rapports d’étude et les résumés de communications sont disponibles sur le site Internet de l’OMPI[[19]](#footnote-20).

De même, des informations sur les séminaires, les réunions et les ateliers organisés dans tel pays ou dans telle région[[20]](#footnote-21) ainsi que les rapports définitifs sont disponibles en ligne[[21]](#footnote-22).

Toutes les parties prenantes extérieures interrogées (représentants d’universités, d’offices nationaux de propriété intellectuelle et d’institutions étatiques) ont jugé positifs les ateliers organisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ils ont été unanimes à affirmer que le projet répondait très bien à leurs attentes et ont apprécié le fait d’avoir l’occasion de procéder à un échange d’expérience et de pouvoir apprendre à se familiariser avec les nouveaux outils permettant d’analyser les effets de la propriété intellectuelle sur l’économie nationale.

## Impact et probabilité de pérennité

Il est encore trop tôt pour évaluer l’impact des études menées au cours de la phase II du projet, mais tout porte à croire que ces études permettent de beaucoup mieux cerner le rôle de la propriété intellectuelle et que le travail novateur réalisé pour “nettoyer” les données existantes et créer de nouveaux ensembles de données qui relient les statistiques classiques de propriété intellectuelle aux informations économiques générales constitue un grand pas en avant.

Les parties prenantes soulignent l’importante contribution des recommandations du Plan d’action pour le développement en la matière, une contribution qui a fait une grande différence par rapport à la situation qui prévalait avant la création du CDIP. Les parties prenantes interrogées aux fins de la présente évaluation ont également beaucoup apprécié les méthodes et les outils statistiques présentés ainsi que les études réalisées.

Les parties prenantes internes et extérieures ont souligné certaines difficultés que tous les pays ont rencontrées au cours de la mise en œuvre du projet :

* *Une méconnaissance générale, au niveau local, de l’importance de la propriété intellectuelle dans les secteurs économiques prioritaires* du pays ou de la région, ce qui peut entraîner une modification des priorités nationales et un recentrage de l’intérêt des principaux organismes et dirigeants du secteur public chargés des questions économiques.
* *La fragmentation des données et les difficultés d’accès à des données statistiques organisées et nettoyées.* Selon le pays ou le contact régional, il se peut que les données soient disponibles sur papier et ne soient pas numérisées; il se peut également que les bases de données des différents organismes publics ne soient pas mises en relation/liées les unes aux autres. Le coût des bases de données et logiciels privés difficilement accessibles aux pays à faible revenu pose également problème.
* *Le manque d’infrastructures et de ressources humaines* qui influent sur le suivi analytique de la propriété intellectuelle et transforment les résultats importants en réussites durables.

Le descriptif du projet ne fait référence à aucune stratégie de sortie spécifique qui permettrait d’assurer la continuité des avantages du projet après son achèvement. S’agissant de la réorganisation des données sur la propriété intellectuelle, les enseignements tirés fournissent des indications qui permettraient d’assurer la pérennité des résultats, par exemple en élaborant et en mettant en œuvre la méthodologie utilisée au Chili, au Brésil et en Colombie pour remanier les bases de données statistiques nationales sur la propriété intellectuelle, en élaborant une stratégie de suivi visant à aider les institutions nationales à mettre en place le projet et à en assurer la pérennité et en planifiant de nouvelles études visant à surmonter les difficultés rencontrées, à combler les lacunes existantes et à renforcer les capacités et les connaissances au niveau local.

Comme souligné dans l’évaluation de la phase I du projet, la méthodologie mise au point dans le cadre du projet‑cadre pour “la collecte, le nettoyage, la fusion, l’analyse des données, la création de l’ensemble de données et l’utilisation des données sur la propriété intellectuelle en lien avec d’autres données microéconomiques afin d’analyser les tendances et caractéristiques spécifiques de l’utilisation de la propriété intellectuelle est bien documentée et largement reproductible”[[22]](#footnote-23).

Comme cela a également été souligné à cette occasion et réaffirmé par les récentes études menées au cours de la phase II, la pérennité des résultats dépend de la disponibilité constante des compétences au sein et en dehors des offices de propriété intellectuelle. “L’extension des formations à un nombre accru d’agents permanents et une documentation claire sur les processus constitueraient un bon moyen de parer au risque de perte de savoir‑faire en cas de départ de membres du personnel ou de réaffectation de membres du personnel à d’autres fonctions”[[23]](#footnote-24).

Autrement dit, pour que les études menées dans le cadre du projet‑cadre aient un impact réel et soient réellement pérennes, leur pérennité à moyen et long terme doit être assurée. Cette responsabilité incombe aux institutions nationales compétentes ayant bénéficié de l’aide de l’OMPI ainsi qu’aux autres organismes compétents.

Comme indiqué précédemment dans le contexte de l’Amérique latine, l’OMPI a organisé une réunion régionale des directeurs des offices de propriété industrielle et des organismes de promotion des exportations et des investissements des pays d’Amérique latine; cette réunion a été l’occasion notamment de souligner la pertinence de ces études et leur poursuite. En octobre 2018, le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes prévoit, conjointement avec le Programme 16, d’organiser un programme de formation sur l’économie de la propriété intellectuelle à l’intention des économistes et des statisticiens, en mettant l’accent sur les données et les conséquences de l’organisation et de l’harmonisation des données.

En Amérique centrale, un exercice de renforcement des capacités est prévu pour le dernier trimestre 2018, dans le prolongement des études menées dans le cadre de la phase II.

Enfin, comme l’a signalé l’économiste en chef et comme indiqué dans le Projet de programme et budget de l’OMPI proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019, les nouvelles études économiques seraient intégrées aux activités du Programme 16.

# CONCLUSIONS

Les résultats de l’évaluation ont permis de tirer les conclusions suivantes :

**Conclusion n° 1 : le projet a été bien planifié et bien géré.**

Le projet a été conçu pour répondre aux besoins et aux priorités de tous les pays bénéficiaires qui ont clairement exprimé leurs besoins et ont participé activement à l’élaboration des études. Il a énoncé de manière convaincante les liens avec sa première phase et les moyens permettant de reproduire les études dans différents pays en tenant compte des différents contextes socioéconomiques.

Bien que le projet ait été bien planifié et bien géré, certaines améliorations pourraient être envisagées en ce qui concerne la gestion, le suivi de la mise en œuvre et l’auto‑évaluation des projets relevant du Plan d’action pour le développement. Il a été fait référence ci‑dessus à la mise en place du cadre logique.

Le projet‑cadre a sollicité, à juste titre, la participation de différents acteurs et parties prenantes non membres d’institutions de propriété intellectuelle (l’étude sur le secteur agroalimentaire ougandais ou l’étude polonaise menée dans le secteur de la santé, par exemple). C’est probablement le cas de la plupart des études qui doivent s’adresser à des acteurs non traditionnels de la propriété intellectuelle.

Bien que cette interaction ait très bien fonctionné dans la plupart des cas, la participation active des différents acteurs a parfois nécessité davantage de coordination et de zèle. L’un des enseignements à tirer de cette expérience est que les projets ambitieux de cette nature nécessitent une interaction active avec diverses parties prenantes (ne possédant pas nécessairement une bonne connaissance des questions de propriété intellectuelle) et réclament donc une attention particulière lors de la phase préparatoire ainsi qu’une planification adéquate de la mise en œuvre du projet.

Dans les projets complexes impliquant le recrutement de consultants locaux, il serait toujours difficile de sélectionner les bons consultants qui pourraient être disponibles pendant toute la durée de la mission. Dans le même temps, au‑delà de ses compétences et de ses qualités, le consultant/correspondant local doit faciliter l’interaction entre les différents acteurs et groupes d’intérêt. L’expérience montre que la sélection des partenaires institutionnels et des experts locaux est déterminante pour la réussite du projet.

**Conclusion n° 2 : La stratégie de mise en œuvre de la phase II et les objectifs ont été atteints à la satisfaction des parties prenantes.**

Le projet reposait sur deux piliers, à savoir la promotion de la continuité des recherches entamées au cours de la phase I et l’extension de l’étude à de nouveaux pays et régions, dont au moins un PMA, et à des sujets non traités au cours de la phase I.

S’agissant de la pérennité du projet, il est encore globalement trop tôt pour tirer des conclusions définitives, mais le projet a jeté des bases importantes pour poursuivre et élargir les études visant à créer des ensembles de données fiables et factuelles qui permettent de mieux cerner les effets socioéconomiques de la propriété intellectuelle et qui soient exploitables par les parties prenantes.

Les nouvelles études menées au Chili et au Brésil au cours de la phase II ont permis de soutenir et d’élargir les travaux entamés au cours de la phase I. Il faut davantage de travail et des capacités humaines appropriées pour soutenir ces études.

S’agissant de l’extension de l’étude à de nouveaux pays et à des sujets non traités au cours de la phase I, le projet a connu un franc succès. De nouveaux sujets tels que la valeur des dessins et modèles industriels et l’innovation dans le secteur agroalimentaire ont été explorés au cours de la phase II, et de nouveaux pays ou régions ont été ajoutés au projet‑cadre (l’Amérique centrale, la Colombie, la République dominicaine, l’Indonésie, la Pologne, les Philippines et l’Ouganda).

Le retour d’information confirme que les objectifs du projet sont restés très pertinents et réalistes aux yeux des pays et régions participant à la mise en œuvre du projet.

Un certain nombre de parties prenantes ont signalé que les études réalisées par l’OMPI en la matière étaient pertinentes et uniques à maints égards. Néanmoins, pour que de nombreux pays puissent tirer parti de ce projet durablement, il faut un suivi et, dans un certain nombre de cas, des investissements importants dans le renforcement des capacités.

Certaines parties prenantes ont remarqué que ce type d’études qui, dans bien des cas, sont nouvelles et importantes, s’accompagnent de nombreuses attentes qui ne sont pas faciles à satisfaire faute de ressources humaines permettant pouvoir poursuivre les travaux et de transformer les résultats importants en réelles réussites.

**Conclusion n° 3 : L’aide a été apportée à temps et s’est révélée de grande qualité, et les résultats étaient reproductibles.**

L’étude réalisée est de grande qualité. S’agissant de la mise en œuvre de la recommandation du Plan d’action pour le développement, le CDIP devrait s’enorgueillir d’avoir permis, grâce aux conseils du Bureau de l’économiste en chef, de faire progresser ces travaux, qui ont aidé les pays bénéficiaires à mieux cerner les effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle; il devrait également se féliciter d’avoir amélioré les capacités des pays dotés de capacités limitées en la matière afin qu’ils puissent commencer à créer des capacités d’analyse à cet effet.

L’aide apportée par l’équipe chargée du projet s’est révélée de grande qualité, très innovante, engagée et professionnelle, reflétant les meilleures pratiques en vigueur dans les pays qui ont l’expérience de ce type d’études.

La phase II constitue la phase de suivi de la phase I; elle s’inspire des enseignements tirés lors de la mise en œuvre du projet initial et suit ainsi la même démarche fructueuse que celle adoptée lors de la phase I. Si, lors de la phase I, les décideurs n’avaient pas vraiment conscience de l’importance d’utiliser des données économiques, les études menées dans le cadre du projet‑cadre leur ont fait comprendre qu’il était nécessaire de développer ce type d’études, et la demande en la matière a augmenté.

L’étude menée dans les pays d’Amérique centrale est un bon exemple qui a mis en évidence d’importantes lacunes et la nécessité de les combler. Le renforcement des capacités à l’appui de cette étude est nécessaire, comme le demandent ces pays.

Tout ce qui a été fait en matière de regroupement et de numérisation, sur la base d’un dénominateur commun, des données brutes sur les titres de propriété intellectuelle demandés ou délivrés, de façon à pouvoir établir un lien entre ces données et d’autres données microéconomiques provenant des offices de la statistique, constitue une étape importante pour appréhender l’utilisation qui est faite de la propriété intellectuelle dans le pays concerné.

Les données économiques fiables constituent un important prérequis à la conception des politiques et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle.

L’étude devrait être reproductible dans d’autres pays sous réserve des différentes circonstances et conditions qui prévalent, entre autres, sur la disponibilité des données.

**Conclusion n° 4 : Le projet a présenté un réel intérêt pour les pays bénéficiaires, et s’est traduit par un degré élevé d’appropriation.**

La série de séances d’information, d’ateliers et de séminaires organisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet a grandement contribué à sensibiliser les pays aux aspects socioéconomiques de la propriété intellectuelle. Comme indiqué précédemment, les séances d’information, les ateliers et les séminaires ont constitué une composante essentielle de la mise en œuvre du projet dans la plupart des études réalisées au cours de la phase II.

Pour le travail de suivi de l’OMPI et d’autres institutions, il pourrait être utile de répertorier systématiquement les personnes participant à ces manifestations. Apparemment, ces informations ne sont pas facilement accessibles.

Ce type d’activités planifiées au début du projet, pendant sa mise en œuvre puis à la fin du projet, au moment de la présentation des résultats aux acteurs locaux, a certainement contribué à l’amélioration de la diffusion des études, au renforcement de la coopération interinstitutionnelle et à la prise de conscience accrue du travail collectif déployé, en termes de suivi, notamment des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités dans des domaines spécifiques.

Ces activités ont grandement contribué à faire de l’ensemble de l’exercice une expérience inclusive et à permettre aux différents acteurs et institutions de dialoguer et d’interagir les uns avec les autres et donc de s’approprier les résultats et de créer des attentes positives pour des réussites prospectives.

La plupart des éléments stratégiques énumérés dans la proposition de projet ont été dûment mis en œuvre.

Il n’a pas été possible d’organiser un colloque de recherche réunissant les auteurs des études, les décideurs et autres parties prenantes concernées “pour examiner les principaux enseignements tirés des différentes études, leur applicabilité au sens large et leurs conséquences pour les décideurs aux niveaux national et international”. Outre le coût de ce type de manifestation, plusieurs raisons font que ce colloque était impossible à organiser à ce moment‑là. Le Secrétariat pourrait envisager d’autres formes d’organisation de ce type de manifestation qui permet de prendre du recul et d’avoir une perception plus large des enseignements tirés, des réussites et des lacunes en ce qui concerne la pérennité de ces activités.

# Recommandations

Sur la base des conclusions susmentionnées, l’évaluation formule les recommandations suivantes :

**Recommandation n° 1 (découlant de la conclusion n° 1), à l’intention du CDIP et du Secrétariat, sur la planification et la gestion des projets :**

Veiller à ce que la mise en œuvre des projets ait été conçue de manière à faciliter la bonne coordination au niveau local et à promouvoir le renforcement de la coopération entre les différents organismes, ministères et parties prenantes.

Prévoir dès la conception et la planification des projets des séances d’information préliminaires à l’intention des organismes, des parties prenantes et des bénéficiaires potentiels visant à faciliter l’appropriation des résultats.

Prévoir dans les calendriers de planification, avec des stratégies d’atténuation appropriées, les incidents (changement d’affiliation des partenaires, approbation officielle des accords passés avec le pays bénéficiaire, traduction, consultant local dans l’impossibilité de poursuivre la mission, par exemple) qui pourraient retarder la mise en œuvre du projet.

Envisager de mettre en place le cadre logique.

Choisir des experts locaux qui non seulement satisfont aux critères de qualité mais aussi soient capables de naviguer, d’interagir et de faciliter les interactions sans heurt avec les différents organismes et parties prenantes. Des consultations préalables avec les acteurs concernés permettraient de faciliter le processus.

**Recommandation n° 2 (conclusions n° 2, 3, 4), à l’intention du CDIP et du Secrétariat, de continuer à s’efforcer d’encourager et de consolider les résultats positifs des études menées pour mieux évaluer l’impact économique, social et culturel de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle :**

Consolider l’intégration des études économiques dans les activités du Programme 16.

Encourager le CDIP à tirer parti des études menées sur l’impact économique, social et culturel de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle et l’inciter à s’appuyer sur les résultats de ces études et les enseignements qu’il en a tirés pour orienter les débats qui ont lieu au sein du comité, notamment sur la propriété intellectuelle et le développement.

Continuer d’aider les offices de propriété intellectuelle ainsi que les offices de la statistique à créer des bases de données sur la propriété intellectuelle, à les remanier et à les relier avec d’autres bases de données.

L’élaboration de stratégies ou de politiques en matière de propriété intellectuelle doit être fondée sur des bases de données fiables et sur leur valeur économique.

**Recommandation n° 3 (conclusions n° 1, 3, 4), à l’intention des États membres, du CDIP et du Secrétariat, d’envisager d’accentuer le renforcement des capacités des pays bénéficiaires, notamment afin d’assurer la pérennité des études menées dans le cadre du projet‑cadre :**

Aider les pays qui souhaitent renforcer leurs capacités à traduire les résultats des études menées chez eux en réussites pérennes.

Aider au renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle et des institutions compétentes en ce qui concerne la production et la maintenance de données statistiques fiables sur la propriété intellectuelle.

Encourager et aider les services nationaux à renforcer les capacités d’analyse économique de l’innovation et de la propriété intellectuelle.

Organiser des colloques régionaux ou internationaux visant à examiner les enseignements tirés du projet‑cadre en identifiant, entre autres, le manque de renforcement des capacités.

Encourager les travaux sur les PMA afin de créer des bases de données fiables sur la propriété intellectuelle.

Liste des annexes

I. Descriptif du projet

II. Mandat

III. Liste des parties prenantes interrogées

IV. Sélection de documents

[Les annexes suivent]

ANNEXE I : DESCRIPTIF DU PROJET

Le descriptif du projet CDIP/14/7 est disponible à l’adresse suivante :

<http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=286771> (en anglais uniquement)

[L’annexe II suit]

ANNEXE II : MANDAT

**MANDAT**

**Intitulé du mandat : Évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II**

**Nom su service/secteur : Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, secteur du développement**

**Lieu d’affectation : Genève, Suisse**

**Durée prévue de la mission : du 10 juillet au 15 septembre 2018**

**Objectif du mandat**

Le présent document est le mandat d’évaluation du *Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II*, adopté durant la quatorzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue en novembre 2014 à Genève. Ce projet fait suite au projet intitulé *Propriété intellectuelle et développement socioéconomique* (CDIP/5/7 Rev. 1), qui s’est achevé fin 2013. Il s’agit toujours d’un projet‑cadre d’études nationales et régionales visant à combler les lacunes des décideurs s’agissant de l’élaboration et de la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les activités entreprises dans le cadre de ce projet sont décrites dans le descriptif du projet (CDIP/14/7).

Tout en cherchant à atteindre les mêmes objectifs que la phase I, la phase II vise à promouvoir la continuité des recherches entamées lors de la phase I du projet et à étendre l’étude à de nouveaux pays et régions, et à des sujets non traités au cours de la phase I.

Le projet a été mis en œuvre entre janvier 2015 et décembre 2017. Il a été mis en œuvre sous la supervision du directeur de projet, M. Carsten Fink, économiste en chef à la Division de l’économie et des statistiques.

Cette évaluation se veut une évaluation participative. Elle doit induire une participation active des parties prenantes, à savoir l’équipe chargée du projet, les partenaires, les bénéficiaires et autres parties prenantes intéressées, au processus d’évaluation.

La présente évaluation vise un double objectif :

1. Tirer les enseignements de l’expérience acquise au cours de la mise en œuvre du projet sur ce qui a bien fonctionné et ce qui n’a pas bien fonctionné, en vue de la poursuite des activités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cela comprend l’évaluation du cadre de conception du projet et de la gestion du projet, y compris les outils de suivi et d’établissement de rapports, ainsi que la mesure et la communication des résultats obtenus à ce jour et l’évaluation de la probabilité de pérennité des résultats obtenus;

2. Fournir des données d’évaluation factuelles à l’appui du processus décisionnel du CDIP.

L’évaluation visera notamment à déterminer dans quelle mesure le projet a contribué à :

a) mieux cerner les effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement;

b) créer une capacité d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été réalisées.

À cette fin, l’évaluation portera plus particulièrement sur les questions suivantes :

**Conception et gestion du projet**

1. La pertinence du descriptif du projet initial en tant que guide pour la mise en œuvre du projet et l’évaluation des résultats obtenus;

2. Les outils de suivi du projet, d’auto‑évaluation et d’établissement de rapports et l’analyse de leur utilité et de leur adéquation s’agissant de fournir à l’équipe chargée du projet et aux principales parties prenantes des informations utiles à la prise de décisions;

3. La mesure dans laquelle d’autres entités au sein du Secrétariat ont contribué et permis une mise en œuvre efficace et efficiente du projet;

4. dans quelle mesure les risques énumérés dans le descriptif du projet initial se sont matérialisés ou ont été atténués;

5. La capacité de réaction du projet aux tendances et technologies émergentes et aux autres forces extérieures.

Efficacité

* L’utilité du projet s’agissant de contribuer à ce que les décideurs soient mieux informés des liens entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux et à ce qu’ils comprennent mieux cette problématique;
* L’efficacité du projet s’agissant de l’extension de l’étude à de nouveaux pays et régions non traités au cours de la phase I.
* L’efficacité du projet s’agissant de créer une capacité d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été réalisées; et
* L’efficacité du projet s’agissant de contribuer à une prise de décision plus éclairée sur les politiques de propriété intellectuelle aux niveaux national et international.

Pérennité

1. La probabilité de continuité des études sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique à l’OMPI et dans ses États membres;
2. Dans quelle mesure le projet a contribué à promouvoir la continuité des recherches entamées lors de la phase I du projet.

**Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement**

Dans quelle mesure les recommandations n° 35 et n° 37 du Plan d’action pour le développement ont été mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Le calendrier de mise en œuvre du projet considéré pour cette évaluation est de 36 mois (janvier 2015 – décembre 2017). L’objectif sera davantage d’évaluer le projet dans son ensemble et sa contribution à l’estimation des besoins des États membres et d’identifier les ressources ou moyens permettant de répondre à ces besoins que d’évaluer les activités individuelles. L’évaluation portera également sur l’évolution du projet au fil du temps et sur sa performance : conception du projet, gestion du projet, coordination, cohérence, mise en œuvre et résultats obtenus.

La méthodologie d’évaluation vise à créer un équilibre entre les besoins d’apprentissage et les besoins de responsabilisation. À cette fin, l’évaluation doit prévoir une participation active au processus d’évaluation des parties prenantes au projet : équipe chargée du projet, hauts responsables, États membres et offices nationaux de propriété intellectuelle.

L’expert en évaluation sera chargé de mener l’évaluation, en consultation et en coopération avec l’équipe chargée du projet et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.

La méthodologie d’évaluation comprendra les éléments suivants :

* L’analyse préliminaire de la documentation pertinente relative au projet, à savoir le cadre du projet (descriptif du projet initial et étude), les rapports sur l’état d’avancement, les informations de suivi, les rapports de mission et autres documents pertinents;
* Les entretiens qui ont eu lieu au Secrétariat de l’OMPI (équipe chargée du projet, autres entités techniques contribuant au projet, etc.);
* Les entretiens qui ont eu lieu avec les parties prenantes, à savoir les utilisateurs ou utilisateurs potentiels de la base de données.

**Livrables/services**

L’évaluateur sera chargé de remettre le rapport d’évaluation décrit ci‑dessus conformément aux autres informations figurant dans le présent document.

L’évaluateur remettra :

a) Un rapport initial comprenant une description de la méthodologie d’évaluation et de la démarche méthodologique; les outils de collecte des données (à savoir des enquêtes éventuelles auprès des bénéficiaires et des parties prenantes); les méthodes d’analyse des données; la liste des principales parties prenantes à interroger; des questions d’évaluation supplémentaires; des critères d’évaluation des performances; un plan d’évaluation;

b) Un projet de rapport d’évaluation assorti de recommandations concrètes découlant des observations et des conclusions;

c) Un rapport d’évaluation final;

d) Un résumé complet du rapport d’évaluation final, structuré comme suit :

i) Description de la méthodologie d’évaluation utilisée;

ii) Résumé des principales observations factuelles quant aux principales questions évaluées;

iii) Conclusions tirées de ces constatations;

iv) Recommandations découlant des conclusions et des enseignements tirés.

L’évaluation du projet devrait débuter le 10 juillet 2018 et se terminer le 15 septembre 2018. Les rapports seront rédigés en anglais.

**Établissement des rapports**

L’évaluateur sera sous la supervision du directeur de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. En outre, l’évaluateur devra :

1. Travailler en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Division de l’économie et des statistiques et assurer la coordination avec les administrateurs de programme de l’OMPI concernés, le cas échéant;
2. Veiller à la qualité des données (validité, cohérence et exactitude) tout au long des phases d’établissement de rapports analytiques (rapport initial et rapport d’évaluation final).

**Profil**

1. M.Pedro Roffe est une personnalité influente dans les débats mondiaux qui façonnent le système international de la propriété intellectuelle d’aujourd’hui, notamment son interface avec diverses questions telles que le transfert de technologies, le commerce, le développement, les investissements et la santé publique. Auteur d’articles et d’ouvrages, il est également responsable d’un certain nombre de publications relatives aux Nations Unies. Récemment, il a publié les communications suivantes : *International Technology Transfer : The Origins and Aftermath of the United Nations Negotiations on a Draft Code of Conduct; Bilateral Agreements and a TRIPS‑Plus World; The Chile‑USA Free Trade Agreement; Resource Book on TRIPS and Development;* and *Negotiating Health : Intellectual Property and Access to Medicines*.
2. M. Roffe est diplômé de la Faculté de droit de l’université du Chili et a fait des études de troisième cycle à l’université de New York, à l’institut *Europa* (université d’Amsterdam) et à l’Institut de hautes études internationales et du développement (Genève).

**Durée du contrat et rémunération**

Le contrat débutera le 10 juillet 2018 et prendra fin le 15 septembre 2018. Au cours de cette période, le calendrier suivant devra être respecté :

1. Le rapport initial devra être soumis à l’OMPI avant le 15 juillet 2018. L’OMPI devra transmettre ses commentaires au plus tard le 20 juillet 2018. Le projet de rapport d’évaluation devra être soumis à l’OMPI au plus tard le 27 août 2018. Les corrections apportées à la version provisoire devront être communiquées au plus tard le 3 septembre 2018. Le rapport d’évaluation final devra être soumis au plus tard le 15 septembre 2018.
2. La version finale du rapport d’évaluation contenant une réponse de la direction dans une annexe sera examinée à la vingt‑deuxième session du CDIP, qui se tiendra du 19 au 23 novembre 2018. L’évaluateur pourrait avoir à présenter le rapport d’évaluation à l’occasion de cette session du CDIP.

L’évaluateur recevra une somme forfaitaire de 10 000 francs suisses, payable en deux versements :

1. 50% après acceptation par l’OMPI d’un rapport initial;
2. 50% après acceptation par l’OMPI d’un rapport d’évaluation final.

La rémunération sera subordonnée à la réception des livrables conformément au présent mandat et à la réalisation des tâches qui y sont décrites.

[L’annexe III suit]

Annexe III : liste des parties prenantes interrogées

|  | **Nom et fonction** |
| --- | --- |
|  | Mme Beatriz Amorim‑Borher, directrice du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, secteur du développement, OMPI |
|  | Mme Elżbieta Balcerowska, Office des brevets de la République de Pologne |
|  | M. Irfan Baloch, directeur de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, OMPI |
|  | M. Humberto Javier Collado, **Service d’enregistrement des titres de propriété intellectuelle (RPI),** Nicaragua |
|  | M. Julius Ecuru, Conseil national ougandais pour la science et la technologie (UNCST) |
|  | M. Sergio Escudero, directeur du département Politique et Affaires internationales, Institut national de la propriété industrielle (INAPI), Chili |
|  | Mme Marina Filgueiras Jorge, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Brésil |
|  | M. Carsten Fink, économiste en chef à la Division de l’économie et des statistiques, OMPI |
|  | M. Georges Ghandour, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, OMPI |
|  | M. Oswaldo Girones Jorda, conseiller principal, Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, secteur du développement, OMPI |
|  | Mme Intan Hamdan‑Livramento, économiste à la Division de l’économie et des statistiques, OMPI |
|  | Mme Diana Hasbún, Mission permanente d’El Salvador auprès des Nations Unies |
|  | M. Juan Pablo Herrera Saavedra, Surintendance du Commerce et de l’Industrie, Colombie |
|  | Mme Donna Hill, administratrice principale de programme, Département des pays en transition et des pays développés, OMPI |
|  | M. Travis J. Lybbert, professeur à l’université de Californie |
|  | M. Mario Matus, vice‑directeur général, secteur du développement, OMPI |
|  | Mme Lolibeth R. Medrano, Office des brevets, Office de la propriété intellectuelle des Philippines **(IPOPHL)** |
|  | M. Sergio Medeiros Paulino de Carvalho, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Brésil |
|  | M. Ye Min Than, administrateur principal de programme, Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique, secteur du développement, OMPI |
|  | Mme Deunden Nikomborirak, Institut thaïlandais de recherche sur le développement (TDRI) |
|  | M. Giovanni Napolitano, vice‑directeur du Département des pays en transition et des pays développés, OMPI |
|  | Mme Ana Claudia Nonato da Silva Loureiro, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Brésil |
|  | Mme María Catalina Olivos Besserer, conseillère juridique, département Politique et Affaires internationales, Institut national de la propriété industrielle (INAPI), Chili |
|  | Mme Vera Pinheiro, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Brésil |
|  | M. Julio Raffo, chef, Division de l’économie et des statistiques, OMPI |
|  | M. Maximiliano Santa Cruz, directeur de l’Institut national de la propriété industrielle (INAPI), Chili |
|  | M. Marc Sery‑Kore, directeur du Bureau régional pour l’Afrique, secteur du développement, OMPI |
|  | M. George Tebagana, Affaires économiques/juridiques, Mission permanente de l’Ouganda, Genève |
|  | M. Felipe Veiga Lopes, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Brésil |
|  | M. Sacha Wunsch‑Vincent, chef, Division de l’économie et des statistiques, OMPI |

[L’annexe IV suit]

Annexe IV : sélection de documents

**Document d’évaluation**

* Politique d’évaluation révisée de l’OMPI (deuxième édition, 2016/2020), 19 février 2016.
* Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Normes de qualité pour l’évaluation du développement, OCDE CAD, OCDE 2010.
* Normes et règles d’évaluation du Groupe des Nations Unies pour l’évaluation (GNUE) (dernière version : juin 2016).

**Documents de l’OMPI relatifs aux programmes**

* Les 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement lors de l’Assemblée générale des États membres de l’OMPI en 2007
* Programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015, approuvé par les assemblées des États membres de l’OMPI le 12 décembre 2013.

**Planification du projet et rapports sur le projet**

* + Proposition de projet établie par la République de Corée, CDIP/11/7, Annexe, page 2
  + Descriptif du projet, CDIP 12/6
  + Rapport sur l’état d’avancement, CDIP 14/2, Annexe VI, 28 août 2014
  + Rapport sur l’état d’avancement, CDIP 16/2, Annexe II, 13 août 2015
  + Rapport sur l’état d’avancement, CDIP 17/2, page 19 (iv)
  + Rapport relatif à l’achèvement du projet, CDIP 18/2, annexe VII, 15 août 2016
  + Rapport d’auto‑évaluation interne (novembre 2015)

**Résultats du projet**

Préparation du projet

* La stratégie nationale de protection des dessins et modèles pour l’Argentine
* La stratégie nationale de protection des dessins et modèles pour le Maroc
* Le plan de sensibilisation pour l’Argentine
* Le plan de sensibilisation pour le Maroc
* L’étude de faisabilité pour l’Argentine
* L’étude de faisabilité pour le Maroc
* Le résumé de l’enquête préparatoire auprès des entreprises menée en Argentine
* Le résumé de l’enquête préparatoire auprès des entreprises menée au Maroc
* La stratégie de sortie du projet prévue pour l’Argentine
* La stratégie de sortie du projet prévue pour le Maroc

Manifestations de lancement

* La manifestation de lancement du programme d’activité en Argentine
* La manifestation de lancement du programme d’activité au Maroc
* Conférence de renforcement des capacités du programme d’activité à Casablanca (27 octobre 2015)

Sélection de PME

* Rapport sur une sélection d’entreprises

Supports de formation

* L’outil “Protection stratégique des dessins et modèles industriels en cinq (5) étapes”

Supports promotionnels

* Brochure intitulée “Libérer le potentiel des pays dans le domaine des dessins et modèles” – Projet pilote de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises
* Vidéo sur le programme DiseñAr en Argentine : <http://www.inpi.gov.ar/index.php?Id=323&criterio=1>
* Vidéo sur le programme Namadij au Maroc : <https://www.youtube.com/watch?v=Xtzeu6yp_Xs>
* Dépliant sur le programme DiseñAr
* Dépliant sur le programme Namadij

Manifestations de clôture et études de cas

* + Programme de la manifestation de clôture en Argentine
  + Programme de la manifestation de clôture au Maroc

Études de cas présentées aux États membres lors d’une manifestation parallèle qui s’est tenue à l’heure du déjeuner à l’occasion de la trente‑quatrième session du SCT (17 novembre 2017).

[Fin de l’annexe IV et du document]

1. Le projet initial relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (DA\_35\_37\_01) a été adopté à la cinquième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) en avril 2010. Le rapport sur l’évaluation indépendante de la phase I a été examiné par le CDIP à sa quatorzième session (CDIP/14/3). [↑](#footnote-ref-2)
2. Recommandation n° 35 (groupe D) : demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. [↑](#footnote-ref-3)
3. Recommandation n° 37 (groupe D) : à la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. [↑](#footnote-ref-4)
4. Aucun fonds supplémentaire n’a été alloué dans le cadre de cette prorogation. [↑](#footnote-ref-5)
5. Comprend le coût d’un chargé de projet, mais exclut toute contribution du personnel de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour de plus amples informations, se reporter à la section Résultats et évaluation, infra. [↑](#footnote-ref-7)
7. Division de la supervision interne, politique d’évaluation, deuxième édition/2016‑2020. [↑](#footnote-ref-8)
8. Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Normes de qualité pour l’évaluation du développement, OCDE CAD, OCDE 2010. [↑](#footnote-ref-9)
9. Objectif stratégique III : favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement; objectif stratégique V : Source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle [↑](#footnote-ref-10)
10. Programme 8 : coordination du Plan d’action pour le développement; Programme 9 : Afrique, pays Arabes, Asie et Pacifique, pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés; Programme 10 : pays en transition et pays développés. [↑](#footnote-ref-11)
11. Programme 9 [↑](#footnote-ref-12)
12. Résumé présenté par le Président (CDIP/20/SUMMARY) [↑](#footnote-ref-13)
13. Résultat escompté V.1 : Utilisation plus large et plus efficace de l’information statistique de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle; résultat escompté V.2 : Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques [↑](#footnote-ref-14)
14. Recommandation n° 3 : à l’intention du Secrétariat, concernant le fait de renforcer l’application des outils de planification et de suivi : a) Il conviendrait de renforcer le contrôle de la qualité des projets au stade d’élaboration, de manière à assurer la bonne application des outils existants de planification de projet; b) Envisager de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet. [↑](#footnote-ref-15)
15. Documents CDIP/16/2, CDIP/18/2 et CDIP/20/2 [↑](#footnote-ref-16)
16. tenue du 27 novembre au 1er décembre 2017. [↑](#footnote-ref-17)
17. <http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_econstat_wp_42.pdf> (en anglais uniquement) [↑](#footnote-ref-18)
18. Le PROSUR est un programme financé par la Banque interaméricaine de développement (BID) qui vise à promouvoir l’échange d’informations entre les offices sud‑américains de propriété industrielle, afin de leur permettre de gérer plus efficacement leurs procédures. [↑](#footnote-ref-19)
19. <http://www.wipo.int/econ_stat/fr/economics/studies/index.html> [↑](#footnote-ref-20)
20. <http://www.wipo.int/meetings/fr/index.jsp> [↑](#footnote-ref-21)
21. <http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4320> [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir CDIP/14/3, Annexe, paragraphe 78 (en anglais uniquement) [↑](#footnote-ref-23)
23. Ditto, paragraphe 79. [↑](#footnote-ref-24)